

Date de dépôt : 6 janvier 2009

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 1 700 000 F pour 2009 et de 1 500 000 F pour 2010, 2011 et 2012 à Eclosion SA

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 10 décembre 2008, la Commission des finances a étudié ce projet de loi 10369, sous la présidence de M. Pierre Weiss, assisté de M. Nicolas Huber, très compétent secrétaire scientifique.

Le procès-verbal a été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez. Qu'elle soit remerciée pour la grande qualité de son travail.

Le DES était représenté par:

- M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat;
- M. Dominique Ritter, directeur des affaires financières;
- M. Bernard Pagella, directeur du contrôle interne, systèmes d'information et logistique.

Qu'ils soient remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

Préavis de la Commission de l'économie

Accepté à l'unanimité lors de la séance du 24 novembre 2008. Voir rapport ci-joint de M. E. Cuendet du 1^{er} décembre 2008.

Présentation de Ecllosion SA par M. P.-F. Unger

M. Unger indique que le Département a un regard très positif sur la structure Ecllosion, mise en route en 2004, sur le principe d'une société anonyme de capital-risque.

L'Etat fournit un budget de fonctionnement de la structure et les responsables d'Ecllosion trouvent le financement en capital-risque privé, sur la base de projets concrets.

Types de projets

M. Unger précise que ceux-ci tournent majoritairement autour de techniques et micro-entreprises dans le domaine des sciences de la vie, et se situent dans le « trou noir » de l'économie, soit entre l'éprouvette universitaire, qui n'a pas besoin de trouver de débouchés puisqu'elle fait de la recherche fondamentale, et les entreprises de production, qui ont, au cours de ces dix dernières années, diminué fortement la recherche fondamentale dans le domaine des biotechs, au motif qu'elle est très chère et que, sur 100 projets, il n'y en a en moyenne que quelques-uns qui aboutissent.

Ecllosion SA a initialement été financée par le Département de l'action sociale et de la santé dans l'idée de contribuer à ce pôle des biotechs, remarquable dans l'arc lémanique. Il y a quelque 5000 chercheurs et 350 laboratoires qui y travaillent dans le domaine des techniques des sciences de la vie.

Ecllosion SA a cette tâche particulière de sélectionner les bons projets pour essayer de les faire incuber. Certains de ces projets aboutissent et deviennent des entreprises, qui sont des petites structures, qui font encore de la recherche et pour lesquels des ponts avec l'économie réelle sont cherchés.

M. Unger rend la commission attentive au fait que seule une ou deux structures de ce type existent en Europe, raison pour laquelle il est fier d'avoir celle-ci à Genève.

Certains commissaires avaient eu l'occasion de venir visiter les structures d'Ecllosion à Plan-les-Ouates et de voir et comprendre ce qu'est l'atmosphère spécifique entre la recherche et l'entreprise.

M. Unger rappelle que les locaux avaient été prêtés par Serono, tant que cette entreprise en était propriétaire, et qu'Ecllosion SA doit maintenant payer un loyer, ce qui est venu grever quelque peu son budget de fonctionnement.

Perspectives d'avenir

M. Unger explique que les perspectives de ces quatre prochaines années sont un développement, dont il est toutefois difficile de mesurer la cinétique en cette période de crise. Il ajoute que les deux directeurs d'Eclosion sont assez optimistes quant aux possibilités d'accroître le périmètre des recherches de Fonds qu'ils entreprennent.

Il annonce que la subvention va baisser, grâce à des fonds récoltés par Eclosion SA elle-même, non seulement pour le capital-risque, mais également pour une partie de son fonctionnement.

Article 12 du contrat de prestations

Il explique qu'il y a eu une longue discussion concernant l'article 12 du contrat de prestations, en Commission de l'économie. Le mot subvention, figurant dans la seconde phrase dudit article, prêtant à confusion, le département propose, en accord avec Eclosion SA, d'en modifier la teneur, qui serait ainsi la suivante :

« Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, Eclosion SA peut verser des prestations pécuniaires à des tiers. »

Il explique que les « prestations pécuniaires » sont diverses et peuvent notamment être l'achat d'expertises, pour expertiser un projet avant qu'il ne soit pris dans l'incubateur, ou la location d'un appareil bien particulier et fort coûteux. Elles sont difficiles à détailler, dans leur ensemble, en termes de montant, car il est difficile de savoir quand Eclosion SA aura besoin d'y recourir.

Questions et discussions de la commission

Un commissaire (Ve) relève dans le rapport que les levées de fonds ont été de 14,9 millions, entre 2004 et 2008, au lieu des 7,5 millions annoncés, et note qu'elle sera fixée à 15 millions au minimum, pour la période allant de 2009 à 2012. Etant donné l'importance du pôle d'excellence représenté par Eclosion SA et la situation financière actuelle des potentiels investisseurs, il demande à M. Unger s'il pense qu'Eclosion pourra lever ces 15 millions ou s'il ne faudrait pas plutôt que l'Etat doive augmenter sa subvention.

Un commissaire (L) revendique la paternité de la modification du terme « subvention » de l'article 14, en Commission de l'économie. Il remarque

que c'est l'essence même d'Eclosion SA que d'aider les entreprises à naître et il constate que cette aide est tant matérielle que financière.

Il conclut qu'Eclosion SA ne peut pas faire autrement que d'aider ces entreprises en devenir, puisque tel est précisément l'essence de son travail.

Une commissaire (PDC) rappelle que lors de l'audition d'Eclosion SA à la Commission de l'économie, la question avait été posée aux responsables sur la nécessité d'augmenter cette subvention. Les directeurs d'Eclosion SA avaient précisé qu'ils ne demandaient pas plus que ce qui était prévu dans le présent projet de loi et qu'il était pour eux évident de pouvoir chercher et trouver les fonds privés nécessaires.

Ils avaient conclu en évoquant la possibilité, en cas de situation exceptionnelle, de faire une demande extraordinaire au Conseil d'Etat et, par conséquence, la Commission des finances en serait inévitablement saisie.

L'Etat et le capital-risque

M. Unger précise que l'Etat n'est pas capital-risqueur, donc il ne va pas accroître le montant des 14,9 millions levés, respectivement des 15 millions prévus de fonds levés, par de l'argent de l'Etat, qui serait mis dans du capital-risque, alors que l'Etat ne finance que la structure Eclosion.

Il indique que le budget de fonctionnement va s'accroître, alors que la subvention est stable, car la société elle-même estime qu'il est temps que les investisseurs de capital-risque investissent aussi dans le fonctionnement, pour montrer que leur intérêt est autre chose qu'un simple placement boursier potentiel.

M. Unger confirme que, si une somme supplémentaire devait être nécessaire, il reviendrait devant cette commission pour expliquer le pourquoi, le comment et le combien. Il estime toutefois que ce n'est pas une bonne idée de donner à Eclosion de l'argent qu'elle n'a pas demandé.

Amendement au contrat de prestations

Le président, P. Weiss, rappelle que M. Unger a annoncé un amendement au contrat de prestations. Il y a dès lors deux possibilités: soit le Conseil d'Etat revient avec un autre projet de loi, soit la commission amende, en 2^e débat, l'article premier du projet de loi, permettant la modification de l'article 12 du contrat de prestations grâce à un rectificatif reprenant le contenu de l'amendement, et que le DES devra fournir avant le dépôt du rapport.

M. Unger confirme que l'ancienne version est signée et précise que le nouveau libellé de l'article 12 du contrat a reçu l'accord d'Eclosion et du département, mais ajoute que le contrat modifié n'a pas été signé. Il peut le faire signer dans l'après-midi, si les commissaires le souhaitent.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10369.

L'entrée en matière du projet de loi 10369 est acceptée, à l'unanimité, par :

15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président lit l'article 12 du contrat de prestations dans sa teneur modifiée. Il indique que le renvoi à l'article 4 dudit contrat concerne la puce 2 de son alinéa premier.

Texte amendé

Le président lit l'article premier, alinéa premier du projet de loi, tel que modifié, en raison des changements apportés au contrat de prestations y relatif. Le texte amendé est le suivant :

« ¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et Eclosion SA et son rectificatif, modifiant l'article 12 dudit contrat, sont ratifiés ».

L'article 1 alinéa 1, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité, par :

15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Le président précise que l'acceptation de cet amendement engendre une modification de forme au deuxième alinéa, devenant : « *Ils sont* annexés à la présente loi ».

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations » dans son ensemble, tel qu'amendé.

L'article 1 dans son ensemble, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité, par :

15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

Discussion de la commission et amendements proposés

Un commissaire (L) souhaite apporter une modification à l'article 5 du contrat de prestations.

Il constate qu'il y a deux phases à Eclosion, soit celle de favoriser, par l'achat de diverses prestations, la naissance des sociétés, et celle des investissements. S'il comprend bien que la phase d'investissement, soit celle du capital-risque, relève du privé et ne peut relever de l'Etat, il ne participe pas au raisonnement consistant à dire qu'il est possible de demander aux investisseurs privés de participer à l'autre partie. Il pense qu'il faut bien distinguer ces deux phases.

Il postule qu'Eclosion va générer des centres d'excellence pour Genève et adhère aux propos de M. le conseiller d'Etat Unger, qui a dit que c'est dans les crises économiques qu'il faut être le plus créatif et investir sur l'avenir.

Il est convaincu que les gens qui travaillent à Eclosion SA permettront à terme d'aider plus de micro-entreprises. Il est, dès lors, d'avis qu'il faut augmenter les moyens mis à disposition d'Eclosion, car il estime qu'il est du rôle de l'Etat de favoriser ces centres d'excellence, plus particulièrement en période de crise.

Il ne partage pas le raisonnement consistant à dire que, si la société a besoin d'argent, elle pourra revenir plus tard en demander.

Il propose ainsi de rajouter, chaque année, une somme de 1 million à l'aide financière initialement prévue à l'article 5 du contrat de prestations.

Le président propose de faire cet amendement à l'article 2 du projet de loi. Il précise que, si cet amendement est accepté, il faudra alors modifier également le titre de la loi.

Un commissaire (S) trouve la proposition libérale intéressante. Il ajoute que ce sont la recherche, le développement, l'industrie et le savoir-faire qui ont été à la pointe du développement de ce pays, à bien des égards.

Il s'interroge toutefois sur le fait que le commissaire (L) propose aujourd'hui un montant précis. Il ajoute que cette somme peut être immédiate ou qu'il pourrait être dit, dans le rapport, « *que la commission est ouverte, à*

mesure que le besoin se fait sentir, à pourvoir cet instrument de l'économie et les fonds nécessaires pour qu'il puisse accomplir sa mission ».

Un commissaire (S) note que le projet de loi prévoit une subvention de fonctionnement de cet incubateur. Il n'est pas certain que 1 million supplémentaire puisse faire proliférer le nombre de projets, car il pense que leur nombre est de toute façon relativement restreint dans ce domaine. Dans le fond, il trouve que l'Etat a déjà beaucoup fait dans ce domaine, avec Ecllosion, et que si l'Etat devait aller encore plus loin, il faudrait également qu'il reçoive en retour, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il n'y a, selon lui, pas de raison que l'Etat verse davantage et que les investisseurs ne viennent pas aider cette structure, qui a été créée et subventionnée jusqu'à maintenant par l'Etat. Du moment que des entreprises se font de l'argent, grâce à cette structure, la moindre des choses est qu'ils participent à son fonctionnement.

Un commissaire (Ve) se demande ce que souhaite l'Etat en tant qu'Etat car, selon lui, l'objectif est de pouvoir créer de nouvelles entreprises, et donc des emplois, alors que l'objectif de l'investisseur est d'avoir un rendement sur un capital qu'il va mettre à disposition d'une entreprise.

Il ne croit pas qu'il soit possible de dire aux investisseurs qu'ils doivent financer le fonctionnement d'Ecllosion SA, car ils sont libres de le faire, d'investir dans cette société. En d'autres termes, la volonté politique est de savoir s'il faut mettre plus d'argent dans ce fonctionnement, pour améliorer la structure d'Ecllosion. Il note que les investisseurs ne seront intéressés que s'ils ont un retour sur cet investissement. Il n'arrive alors pas à suivre le raisonnement socialiste et retiendra la proposition libérale.

Une commissaire (S) rappelle qu'elle soutient que le rôle de l'Etat est, entre autres, d'investir dans de nouvelles constructions en période de crise. Elle estime toutefois que dans le cas d'Ecllosion, l'Etat a déjà rempli son rôle. L'augmentation de la subvention à Ecllosion, alors que les privés peuvent très bien participer, est une idée que certains peuvent certes trouver intéressante, mais elle aimerait que ces mêmes commissaires se prononcent pour des augmentations, et non des diminutions permanentes, dans le domaine du social. Elle pense que l'Etat remplit sa fonction de soutien au monde économique et annonce que le groupe (S) ne souhaite pas aller plus loin.

Un commissaire (PDC) trouve la proposition libérale intéressante, mais ne la votera pas. Il faut, selon lui, prendre le temps d'analyser les tenants et aboutissants, plutôt que de voter rapidement 1 million de plus. Il note qu'il n'y a pas de documentation pour cet amendement, qui n'a été demandé ni par le département ni par Ecllosion. Il est ainsi possible de penser que le budget présenté suffit.

Position de M. le conseiller d'Etat Unger

Il rappelle ce qu'il a déjà eu l'occasion de dire en Commission de l'économie, à savoir que si Ecllosion venait dans deux ou trois ans dire qu'elle manque de force pour trier des bons projets, il passerait devant le Grand Conseil afin de dire ce qui se passe, et que le GC déciderait ensuite s'il accepte de fournir une aide supplémentaire.

Le calibrage actuel tient au nombre de projets à gérer, parmi lesquels Ecllosion peut sélectionner des entreprises à incuber. Il constate que le nombre va augmenter, mais pas exploser. Il note qu'Ecllosion fait bien la sélection et que cette société ne demande ainsi pas grand-chose en plus si ce n'est, à leurs contributeurs, de témoigner leur confiance de capital-risqueurs aussi à la structure gérant la fonction capital-risque, soit la structure Ecllosion.

Il précise que tous les investisseurs, qui ont fait des promesses, ont aussi dit qu'ils ne verseront rien tant que le projet de loi ne sera pas voté, raison pour laquelle il y a aujourd'hui ce projet de loi.

En conclusion, au nom du Conseil d'Etat, M. Unger invite la Commission des finances à refuser l'amendement libéral.

Amendement libéral

Article 2 du projet de loi, qui aurait ainsi la teneur suivante :

« L'Etat verse à Ecllosion SA sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :

- 2 700 000 F pour 2009 ;
- 2 500 000 F pour 2010 ;
- 2 500 000 F pour 2011 ;
- 2 500 000 F pour 2012 ».

Le président met aux voix l'amendement libéral, consistant à modifier l'article 2 du projet de loi 10369, qui est refusé par :

Pour :	5 (1 Ve, 2 R, 2 L)
Contre :	7 (2 S, 2 PDC, 2 UDC, 1 MCG)
Abstentions :	3 (1 S, 1 Ve, 1 L)

Le président met aux voix l'article 2 du projet de loi 10369 « Aide financière », non amendé, qui est accepté par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre : —
Abstentions : 1 (1 L)

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Le président met aux voix l'article 11 « Clause abrogatoire ».

Pas d'opposition, l'article 11 est adopté.

Le président indique, avant le vote en troisième débat, que le rapport du présent projet de loi inclura le rectificatif voté, relatif à l'article 12 du contrat de prestations.

Vote en troisième débat

Le projet de loi 10369 dans son ensemble est adopté, à l'unanimité, par :

14 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Commentaires de la rapporteure

Mesdames et Messieurs les député-e-s, après un riche débat sur la nécessité d'augmenter le montant de l'aide financière à Ecllosion SA qui n'a rien demandé... et avec la garantie qu'en cas de besoin d'aide extraordinaire, le Conseil d'Etat et, par conséquent, la Commission des finances auront les yeux de Chimène pour Ecllosion SA, la Commission des finances a voté à l'unanimité ce projet de loi 10369.

L'excellence d'Ecllosion SA et son importance dans le paysage économique genevois ont convaincu la Commission des finances de vous recommander, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de bien vouloir voter ce projet de loi 10369.

Projet de loi (10369)

accordant une aide financière annuelle de 1 700 000 F pour 2009 et de 1 500 000 F pour 2010, 2011 et 2012 à Eclosion SA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et Eclosion S.A. et son rectificatif, modifiant l'article 12 dudit contrat, sont ratifiés .

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à Eclosion S.A. sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :

- 1 700 000 F pour 2009;
- 1 500 000 F pour 2010;
- 1 500 000 F pour 2011;
- 1 500 000 F pour 2012.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique 08 07 21 00 365 0 1212.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre le soutien à la création et au développement de nouvelles entreprises locales et à des manifestations économiques.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Eclosion S.A. doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'économie et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 11 Clause abrogatoire

La loi expérimentale, instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprise), du 19 décembre 2003, est abrogée.

RECTIFICATIF



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé
Le Conseiller d'Etat

DES
Case postale 3984
1211 Genève 3

Commission des finances
du Grand Conseil
Monsieur Pierre Weiss
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/réf.: PFI/BP

Genève, le 15 décembre 2008

Concerne : Rectificatif au contrat de prestations passé entre l'Etat et Ecllosion S.A.

Monsieur le Président,

Pour faire suite à l'amendement apporté au projet de loi 10369 relatif à l'octroi d'une aide financière à Ecllosion S.A. et à son approbation par la commission des finances lors de sa séance du 10 décembre 2008, je vous fais parvenir ci-joint le rectificatif au contrat de prestations, signé par les deux parties.

Ce rectificatif vise à corriger la formulation de l'article 12 concernant le bénéficiaire direct. L'ancienne formulation "Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre des ses missions" est ainsi remplacée par la formulation suivante : "Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, Ecllosion SA peut verser des prestations pécuniaires à des tiers."

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre-François Unger

Rectificatif au contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève),**
représentée par Monsieur Pierre-François Unger
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé,

d'une part

et

- **Eclosion S.A.**

représentée par Messieurs Benoît Dubuis et Jesús Martin Garcia
directeurs,

d'autre part.

Rectificatif apporté à l'article 12

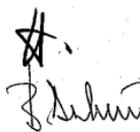
Ce nouvel article 12 annule et remplace l'article 12 du contrat de prestations original.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Eclosion S.A. s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière.

Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, Eclosion SA peut verser des prestations pécuniaires à des tiers.



Pour la République et canton de Genève :

représentée par

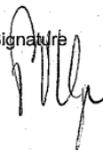
Pierre-François Unger

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

15.12.08

Signature



Pour Ecllosion S.A.

Représentée par

Messieurs Benoît Dubuis et Jesús Martin Garcia

directeurs

Date :

le 15 décembre 2008

Signatures



Benoît Dubuis

CONTRAT DE PRESTATION

- 1 -

**Contrat de prestations
2009-2012**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève),**
représentée par Monsieur Pierre-François Unger
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de
la santé,

d'une part

et

- **Eclosion S.A.,**
représentée par Messieurs Benoît Dubuis et Jesús Martin
García
directeurs,

d'autre part.

TITRE I**Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat du canton de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Buts des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour buts de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par Eclosion S.A. ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement d'Eclosion S.A. ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi du 20 janvier 2000 (I 1 36).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation de soutien à la création et au développement de nouvelles entreprises locales.

Article 3*Bénéficiaire*

Eclosion S.A. est une société anonyme de capital-risque selon la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque, du 8 octobre 1999.

Sa mission est de convertir l'excellence de la recherche de la région genevoise dans le domaine des sciences de la vie, en valeur économique et en emplois. Eclosion S.A. accomplit sa mission en fournissant aux porteurs de projets susceptibles de devenir des entreprises pérennes des services d'accompagnement, des infrastructures spécialisées et du financement de démarrage.

Buts statutaires :

Eclosion S.A. a pour but principal la prise de participations dans des nouvelles entreprises suisses porteuses de projets innovateurs, à vocation internationale, dans le domaine des sciences de la vie.

Elle a aussi pour but la promotion de toutes entreprises dans ces domaines et fourniture de prestations de conseil et d'hébergement aux entreprises des secteurs susmentionnés.

En outre des critères économiques traditionnels, la société n'investit que dans des entreprises qui :

- répondent, quant à leurs activités et à leurs projets, aux conditions d'éthique notamment scientifique, économique, environnementale et médicale ;
- respectent les dimensions du développement durable ;
- respectent les dispositions relatives à la propriété intellectuelle ;

- 4 -

- ne produisent pas d'organismes génétiquement modifiés dans le domaine agroalimentaire ;
- appliquent les usages et les conventions collectives dans les branches respectives en matière de condition de travail ;
- possèdent une potentialité de créations d'emplois.

TITRE III

Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Eclosion S.A. s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - la sensibilisation de la communauté scientifique aux différents aspects liés à la valorisation de leur innovation, et en particulier la création de nouvelles entreprises,
 - le soutien aux projets viables par la mise à disposition des compétences, des infrastructures (laboratoires et équipements) et du financement nécessaires au démarrage de leur projet et à son développement,
 - l'accompagnement de ces projets et jeunes sociétés jusqu'au stade où elles généreront des résultats suffisamment convaincants pour attirer le financement nécessaire à leur développement de manière indépendante et durable.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser à Eclosion S.A. une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants:

2009	: 1'700'000 CHF
2010	: 1'500'000 CHF
2011	: 1'500'000 CHF
2012	: 1'500'000 CHF

- 5 -

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
4. La subvention est destinée exclusivement aux « Activités d'Incubateur », c'est-à-dire à financer les charges directes et indirectes liées à l'infrastructure et aux équipements de l'incubateur, ainsi qu'aux charges relatives aux services et conseils fournis aux start up.
5. Les fonds privés doivent être utilisés pour l'investissement dans le capital des start up à la hauteur des engagements pris; les activités liées à l'utilisation de ces fonds sont les « Activités de capital risque » de l'incubateur.
6. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 22, alinéa 2 LIAF seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 16 du présent contrat

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année trimestriellement, dans les trois semaines suivant le début du trimestre.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. Ecllosion S.A. est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

Ecllosion S.A. s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

Eclosion S.A. s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10*Reddition des comptes*

1. Eclosion S.A., en fin d'exercice comptable, fournit au Département de l'économie et de la santé :

- ses états financiers révisés conformément aux directives d'application des IAS; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres au plus tard un mois après la clôture de l'exercice ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord au plus tard un mois après la clôture de l'exercice ;
- son rapport d'activité ainsi que les annexes explicatives des comptes au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice ;
- le PV de l'assemblée générale approuvant les comptes au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

Tenue de la comptabilité

2. Outre les exigences légales en matière de comptabilité, prévues par les articles 957 et suivants du Code des obligations et les normes IAS, tenue d'une comptabilité permettant de distinguer de manière claire l'utilisation des fonds ;

3. Le compte de Pertes et Profits doit distinguer clairement des « Activités d'Incubation » des « Activités Complémentaires » effectuées par l'incubateur.

4. Le bilan doit distinguer clairement le nom des créanciers et des débiteurs en lien avec la mission dévolue.

Garanties

5. Les mécanismes garantissant les relations financières entre Eclosion S.A. et les start-up figurent de manière détaillée en l'annexe 5 du contrat.

Article 11*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et Eclosion S.A. selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 7 -

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers d'Eclosion S.A.. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Eclosion S.A. est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. Eclosion S.A. conserve 25 % de son résultat annuel relatif à son fonctionnement. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Eclosion S.A. conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Eclosion S.A. assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Eclosion S.A. s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre des ses missions.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information et de communication lancée par Eclosion S.A. auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant qu'organe subventionnant. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV**Suivi et évaluation du contrat****Article 14***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis doivent être utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain d'Eclosion S.A.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de Eclosion S.A. ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16*Suivi du contrat*

Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 9), une commission de suivi est constituée afin de :

- veiller à l'application du contrat ;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Eclosion S.A. ;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord ;
- créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 10 du présent contrat.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V

Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation pour justes motifs

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Modalités de résiliation

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

- 10 -

Article 19

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins 12 mois avant son échéance.
3. En cas de non renouvellement du présent contrat, les créances à l'encontre des start up sorties d'Eclosion S.A. sont cédées à titre gratuit à l'Etat, qui peut renoncer à ce droit au cas où Eclosion S.A. poursuivrait son activité.

ANNEXES AU PRESENT CONTRAT :

1. Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2. Statuts d'Eclosion S.A. ;
3. Organigramme d'Eclosion S.A. ;
4. Liste des membres du comité ;
5. Mécanismes de garantie entre Eclosion S.A. et les start up ;
6. Plan financier quadriennal/pluriannuel ;
7. Directive d'utilisation du logo de l'Etat ;
8. Liste d'adresses des personnes de contact ;
9. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi ;
10. Liste des membres de la commission de suivi ;

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Pierre-François Unger

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

14.12.08

Signature



Pour Ecllosion S.A.

Représentée par

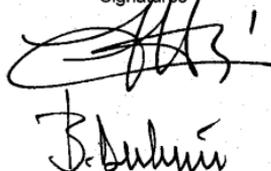
Messieurs Benoît Dubuis et Jesús Martin Garcia

directeurs

Date :

3 Décembre 2008

Signatures



Fait à Genève, en 2 exemplaires conformes

PRÉAVIS

Secrétariat du Grand Conseil**PL 10369**
Préavis*Date de dépôt : 1er décembre 2008***Préavis****de la Commission de l'économie à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 1 700 000 F pour 2009 et de 1 500 000 F pour 2010, 2011 et 2012 à Eclosion S.A.****Rapport de M. Edouard Cuendet**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 27 octobre 2008, le PL 10369 a été renvoyé à la Commission de l'économie pour préavis. Il a été examiné lors des séances des 17 et 24 novembre 2008 sous la présidence de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Hubert Demain, que le rapporteur tient à remercier vivement.

M. Pierre-François Unger a assisté à la séance du 24 novembre 2008. Il était accompagné de M. Jean-Charles Magnin, directeur général des affaires économiques, qui a également participé à la séance du 17 novembre 2008. Le DES était aussi représenté par M. Carmelo Lagana, secrétaire adjoint.

I. Audition du DES

A la lecture du PL 10369, un commissaire libéral s'inquiète de la très nette augmentation des charges qui ressort de la planification financière 2007-2012 jointe au projet. Il relève également la contradiction flagrante, en termes de charges, entre le point 7.7 de l'exposé des motifs (p. 14/89) et l'annexe 6 au contrat de prestation (p. 49/89).

Un député radical souhaite savoir pourquoi la subvention diminue à compter de 2010.

Une députée socialiste souhaite savoir si Eclotions S.A. applique les règles conventionnées et les mêmes conditions salariales que l'Etat (indexation, 13^{ème} salaire).

Un député socialiste s'interroge sur la rémunération du Conseil d'administration.

M. Jean-Charles Magnin n'ayant pas en main tous les éléments pour répondre à ces diverses questions, la commission estime nécessaire d'entendre le Chef du Département à ce sujet.

II. Audition de MM. Jésus Martin-Garcia, Benoît Dubuis et Christophe Guichard, directeurs d'Eclotions S.A.

Les représentants d'Eclotions S.A. présentent le bilan d'activité et les perspectives d'avenir de leur incubateur (voir annexe).

Pour répondre à un commissaire libéral, M. Martin-Garcia indique que cette infrastructure a permis de créer 48 emplois entre 2004 et 2008.

Un autre commissaire libéral relève que l'on arrive à un montant de 600 à 700'000.- F par emploi créé, ce qui peut paraître élevé.

M. Martin-Garcia rappelle à cet égard qu'il s'agit d'un secteur utilisant des technologies de pointe, particulièrement coûteuses. Il faut aussi prendre en compte le potentiel induit ainsi que les éventuelles créations ultérieures de sociétés.

Le même commissaire souhaiterait savoir si une procédure d'accréditation par des pairs est prévue, dans l'optique d'une évaluation.

M. Magnin relève qu'aucun organisme d'accréditation n'a été mandaté à ce jour, d'autant que cette forme d'incubateur est pratiquement inexistante ailleurs.

M. Martin-Garcia indique qu'il existe un dispositif comparable en Israël et un incubateur similaire en Europe (Carolinska).

Suite à une question d'un autre commissaire libéral, M. Martin-Garcia expose que les sources de financement externes mentionnées dans le budget prévisionnel ne sont pas garanties. Si les moyens attendus n'étaient pas disponibles, les budgets seraient alors réduits. Il rappelle que l'Etat n'intervient que pour l'aspect du fonctionnement et non du capital-risque.

Pour répondre à plusieurs députés qui auraient voulu voir l'Etat obtenir un retour sur investissement sous forme de royalties, M. Martin-Garcia précise que, dès l'origine du projet, il a été décidé de ne pas engager l'Etat sur le terrain du capital-risque. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, les actionnaires sont principalement constitués des grandes caisses de pension de la région.

Une commissaire socialiste pose plusieurs questions auxquelles M. Martin-Garcia répond comme suit :

Il assure que les responsables ont anticipé le ralentissement de l'économie et peuvent par conséquent assurer la viabilité du projet pour 2009 et 2010. Il insiste sur le fait que, dès le départ, le fonctionnement et l'investissement ont été prévus à travers deux systèmes totalement hermétiques.

L'incubateur emploie actuellement cinq personnes et est à la recherche de son directeur médical. Trois ou quatre personnes devraient prochainement être engagées. Les conditions salariales sont identiques à celles de l'Etat, sur la base néanmoins d'un contrat de droit privé à durée indéterminée.

Suite à l'intervention d'un député PDC, M. Martin-Garcia indique que les surfaces disponibles sont désormais épuisées, à l'exception d'un laboratoire réservé pour un nouveau projet.

III. Audition du Chef du DES

M. Pierre-François Unger fait distribuer aux commissaires une note de synthèse afin de répondre aux questions laissées sans réponse précédemment (annexe).

Il expose qu'il est extrêmement difficile de faire des prévisions dans un domaine aussi particulier qui est celui du passage délicat de la théorie à la commercialisation.

Il rappelle que de manière générale, le taux de réussite des start-up se situe entre 5 et 10 %. Or, aujourd'hui, l'incubateur Eclotions connaît un pourcentage de réussite légèrement plus élevé.

Un commissaire libéral intervient pour dire qu'Eclotions doit constituer une priorité. Il rappelle aussi l'existence d'un contrat de prestation standardisé qui a reçu l'aval de la commission des finances et qui doit en principe servir de référence. Il regrette qu'il ne soit pas connu des commissions spécialisées.

Pour répondre à un commissaire UDC, M. Unger précise que les prochains développements de la zone Bernex-Est devraient apporter des solutions satisfaisantes pour le développement des infrastructures des jeunes pousses. Il confirme la nécessité de développer les zones industrielles et rappelle que les extensions peuvent également s'imaginer en hauteur, notamment dans ce domaine particulier.

Suite à l'intervention d'un commissaire libéral, M. Unger trace rapidement le profil des membres du conseil d'administration.

Un député socialiste souhaite disposer des chiffres relatifs à la rémunération de ce conseil et au rythme des séances.

M. Unger souligne que le montant de 25'000.- F annuel est raisonnable à ce niveau de compétence.

Un commissaire radical revient sur la question d'éventuelles royalties versées à l'Etat.

M. Unger relève qu'une telle hypothèse reviendrait à autoriser Eclotions à prendre des participations dans les différentes sociétés. Or, l'infrastructure n'a pas été élaborée à cette fin.

Un commissaire libéral insiste sur le fait que la Suisse souffre d'un retard chronique en matière fiscale en lien avec la création d'entreprises. Il indique également que son groupe soutiendra le projet pour autant que les autorités s'engagent à intervenir davantage si le besoin devait s'en faire sentir.

Sur l'aspect fiscal, M. Unger rappelle les limites fixées par la législation fédérale. Au sujet d'une injection de fonds supplémentaires, il peut s'engager pour autant que toutes les autres solutions aient été explorées et que l'incubateur se heurterait à une impossibilité ou à un blocage que quelques milliers de francs seraient susceptibles de résoudre (par exemple, pour l'achat d'un appareil indispensable). En tout état, un tel dépassement de crédit devrait être soumis à la Commission des finances.

Un commissaire MCG insiste sur la différence entre une prise de participation et le paiement de royalties.

M. Unger rappelle encore une fois la distinction opérée entre, d'une part, le pôle relatif au capital-risque d'origine privée et, d'autre part, le rôle particulier de l'Etat qui met à disposition l'infrastructure, dont le coût sera compensé par le retour en termes d'emplois et de revenus fiscaux, uniquement.

Un commissaire radical observe qu'il existe déjà une imposition sur le capital-risque au point de vue fiscal, sans que l'on doive encore ajouter une taxe supplémentaire par le biais de royalties.

Suite à la discussion, les différents groupes indiquent qu'ils donneront un préavis positif à ce projet de loi, favorable à un secteur stratégique pour Genève.

IV. Vote

Le préavis positif est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé
Secrétariat général

Commission de l'économie

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 1 700 000 F pour 2009 et de 1 500 000 F pour 2010, 2011 et 2012 à Ecllosion S.A. (PL 10369)

Lors de la séance du 17 novembre, la commission de l'économie a demandé au Département de l'économie et de la santé (DES) d'apporter des précisions sur :

1. La composition de la commission de suivi (annexe 10 du contrat de prestations).
2. Les lois et règlements applicables à Ecllosion S.A., notamment en matière de personnel (art. 7 du contrat de prestations).
3. La redistribution de la subvention (art. 12 du contrat de prestations).
4. Le plan financier sur 5 ans (annexe 6 du contrat de prestations).
5. La levée de fonds privés.
6. Une éventuelle augmentation du montant de la subvention.
7. Le nombre de laboratoires et de chercheurs à Genève.

Figurent ci-dessous les éléments de réponse préparées par le DES.

1. S'agissant de la composition de la commission de suivi

L'article 16 du modèle standard des contrats de prestations prévoit que les départements mettent en place un dispositif de suivi des contrats et les laisse libre d'organiser celui-ci (composition y comprise).

Les commissions de suivi sont ainsi mise en place pour assurer le suivi de l'application des contrats de prestations par les parties signataires (Etat et bénéficiaire de l'aide financière). Il s'agit notamment de suivre les objectifs, de s'assurer que les différents dispositifs du contrat sont respectés, de relever les éventuels problèmes, à terme de préparer le contrat suivant. Il est donc normal que les responsables d'Ecllosion S.A. y participent.

Le mécanisme mis en place par le DES est hérité des premiers contrats que le DASS avait passé (avec les entités actives notamment dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le sida) et pour lesquels, ce mécanisme de suivi avait fait ses preuves.

Le DES applique ce mécanisme pour tous les contrats passés avec des institutions bénéficiaires d'indemnités ou d'aides financières : les institutions bénéficiant d'une subvention ou d'une aide financière sont ainsi représentées dans les commissions de suivi, au même titre que le département.

2. S'agissant des lois et règlements applicables (art. 7 du contrat de prestations)

L'article 7 du contrat de prestations est un article du modèle standard du contrat de prestations et exigé en tant que tel pour tous les contrats. Il fait référence à l'article 12c de la LIAF qui exige que l'institution bénéficiaire présente son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail. L'article ne prévoit pas l'application des lois et règlements en matière de personnel de l'Etat.

Contrairement à ce qui a été présumé en commission, Ecllosion S.A. ne fait partie des établissements bénéficiant des mécanismes salariaux de l'Etat, ni du 13^e salaire.

Pour les établissements concernés par ces mécanismes (ex. HUG ou FSASD pour les établissements sous la surveillance du DES), les contrats de prestations prévoient un dispositif explicite (cf art.5, al. 3, 4 et 5 du contrat standard).

3. S'agissant de la redistribution de la subvention (art. 12 du contrat de prestations)

Le DES reconnaît que l'utilisation du terme "subvention" n'est pas très heureuse. Par conséquent, le DES propose de remplacer la formulation actuelle de la deuxième phrase de l'article 12 - "*Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre des ses missions*" - par la formulation suivante (laquelle est d'ailleurs proposée dans le modèle standard du contrat de prestations) : "*Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, Ecllosion SA peut verser des prestations pécuniaires à des tiers.*"

Le DES précise que ces prestations font références, par exemple, aux frais de support scientifique - Ecllosion S.A. demande à un tiers (l'EPFL par exemple) une vérification scientifique du projet à incuber - et aux frais de support additionnel - certaines start-up doivent disposer de matériel scientifique pointu qu'Ecllosion S.A. ne possède pas.

4. S'agissant du plan financier sur 5 ans

L'exposé des motifs du PL 10369 contient un tableau intitulé "plan sur 5 ans" qui ne correspond pas au plan sur 5 ans de l'annexe 6.

Le DES indique qu'une erreur s'est glissée dans l'impression du document final.

Le plan financier sur 5 ans correct est celui figurant à l'annexe 6.

5. S'agissant de la levée de fonds privés

Si la levée de fonds privés est déterminante pour garantir le développement de start-up, et permettre à Ecllosion S.A. d'atteindre ses objectifs, il n'en demeure pas moins que tel était déjà le cas avec le projet de loi expérimental précédant et qu'Ecllosion S.A. a plus que dépassé les attentes (pour mémoire, Ecllosion S.A. a réussi à lever 14.9 millions, contre les 7.5 millions que l'Etat avait requis dans le PL).

La levée de fonds pour 2009 - 2012 est un exercice qui est déjà organisé : Ecllosion S.A. a déjà engagé le processus et les principaux investisseurs privés sont connus. Ces derniers attendent donc un signal positif (autrement dit : le vote du PL soumis au Grand Conseil garantissant le fonctionnement d'Ecllosion S.A.) pour débloquer les sommes promises.

Ecllosion S.A. nous a confirmé que le scénario 1, à savoir une contribution des investisseurs privés aux coûts d'Ecllosion de CHF 500'000 sur les 3 années 2010 à 2012, leur semble aussi être plus adapté à l'environnement actuel.

a) Comment obtenir les fonds privés pour Ecllosion S.A. ?

Ecllosion S.A. doit convaincre des investisseurs de placer leur argent dans Ecllosion2 SCPC. C'est un placement difficile, car il immobilise les fonds sur le long terme (5 à 8 ans), et le «sens commun financier» a toujours été que les investissements en capital de démarrage sont trop risqués.

Ecllosion S.A. a cependant des arguments forts à faire valoir:

- Ecllosion a démontré que son approche fonctionne, car les sociétés créées se développent remarquablement bien, ont obtenu du financement externe malgré l'environnement peu propice, et tout indique que les investisseurs d'Ecllosion en 2004 auront à terme un retour positif sur les capitaux qu'ils ont investis.
- Ecllosion permet la création de sociétés qui n'auraient pas pu être fondées dans notre région, apportant une indiscutable valeur ajoutée tant industrielle (création d'emplois à haute valeur ajoutée), que médicale (rapidité du développement de nouvelles thérapies innovantes).

b) Les chances de succès de la levée de fonds

En 2004, Ecllosion S.A. a réussi à lever les fonds sur la base d'un concept que soutenaient l'Etat et les Universités. Le Département leur avait fait confiance, et donné un an pour lever au moins CHF 7.5 Mio, ce qu'Ecllosion S.A. a réussi à faire. Sans cette confiance, elle n'y sera jamais arrivée ! Aujourd'hui Ecllosion S.A. a plus d'atouts à faire valoir, et c'est pourquoi la barre a été montée dans le contrat de prestations à des investissements de CHF 15 Mio sur 4 ans.

Mais le passage d'Ecllosion SCR à Ecllosion2 SCPC, sans avoir obtenu un accord pour une conversion qui eut été fiscalement neutre, rend la transition nettement plus complexe et ardue. La conjoncture s'est aussi notablement durcie ces derniers mois pour les levées de fonds. Enfin, Ecllosion S.A. demande aux investisseurs privés de contribuer aux frais de l'incubateur, ce qui est nouveau mais leur semble important pour développer un partenariat à long terme.

Les principaux investisseurs d'Ecllosion en 2004 leur ont confirmé vouloir réinvestir dans Ecllosion2 SCPC. D'autres grands acteurs financiers de la place ont indiqué leur intention de les aider à lever les fonds, une fois que la Commission Fédérale des Banques aura donné son accord final sur la SCPC (normalement avant la fin de l'année). C'est de bon augure, mais c'est loin d'être gagné.

Sans être optimistes, Ecllosion S.A. est serein sur notre capacité à atteindre les objectifs fixés par le contrat, à savoir arriver à une nouvelle capacité d'investissement de CHF 15 Mio pour la période 2009-2012. En plus, Ecllosion S.A. sait pouvoir compter comme par le passé sur l'aide du Département pour ouvrir des portes, ce dont Ecllosion S.A. nous est très reconnaissante !

c) Les conséquences d'un échec de la levée de fonds

Ecllosion tire sa force du partenariat public – privé qui permet d'établir un processus « continu » entre le laboratoire académique et les premiers pas du développement d'un médicament.

Sans financement privé, le processus s'arrête à la validation du potentiel thérapeutique, mais sans qu'il y ait encore de produit. Sans cette capacité d'investir dans les toutes premières phases du développement d'un produit, il n'y aurait aucun investisseur pour financer la société. C'est bien cette capacité, non seulement de structurer mais de concrétiser les plans établis grâce à l'engagement financier d'Ecllosion S.A. qui fait l'originalité et la force du modèle.

Cela a été démontré par le passé. A la fin de la période de « construction » du projet académique en projet de société, Ecllosion S.A. n'a pas d'exclusivité pour investir dans les sociétés naissantes, et les fondateurs sont libres de chercher d'autres sources de financement. Les créateurs de GeNeuro ou GenKyoTex ont approché les pharmas et les grands investisseurs en capital risque biotech. Aucun n'a voulu investir, car beaucoup trop tôt pour eux.

Par conséquent, faire uniquement de la validation de potentiel avec une subvention publique, sans avoir la capacité de financer les premières phases de développement avec de l'argent privé, ne servirait en pratique pas à grand-chose.

6. S'agissant d'une éventuelle augmentation du montant de la subvention ?

Un point commun à toute start-up qui réussit est la frugalité, et Ecllosion S.A. donne l'exemple. L'augmentation de la subvention est donc une question qu'Ecllosion S.A. ne s'est jamais posée. Les discussions eues avec eux ont pris comme hypothèse une subvention stable, à charge pour Ecllosion S.A. de compléter les besoins supplémentaires par des apports privés.

A première vue, doubler les moyens pour les infrastructures et les services aux start-ups (la part que finance l'Etat dans le partenariat Ecllosion S.A.) n'amènerait pas obligatoirement le double de résultats. Par contre il y aurait peut-être des manières de favoriser d'avantage l'émergence de nouvelles sociétés dans les sciences de la vie et des nouvelles technologies en général. Les initiatives récentes aux Etats-Unis (Massachussets) ou en France (restructuration de l'OSEO et révision complète des aides à l'innovation) nous poussent à faire une analyse sur notre positionnement futur.

Cela mériterait donc une réflexion plus approfondie à conduire d'entente avec Ecllosion S.A., afin de développer des propositions concrètes.

7. S'agissant du nombre de laboratoires et de chercheurs à Genève

Les données qu'Ecllosion S.A. a présentées lundi soir pour la région sont basées sur une étude mandatée par BioAlps en 2004. Elle a demandé à Life Sciences Consulting (LSC), la société genevoise qui avait effectué l'étude, de répondre à la question posée.

LSC a indiqué que le nombre total de laboratoires effectuant de la recherche sur GE et VD était de 477 unités. GE comptait 218 laboratoires et VD 259.

LSC a recensé 3'500 chercheurs dans ces laboratoires, et ils estiment que GE en compte 1'600.

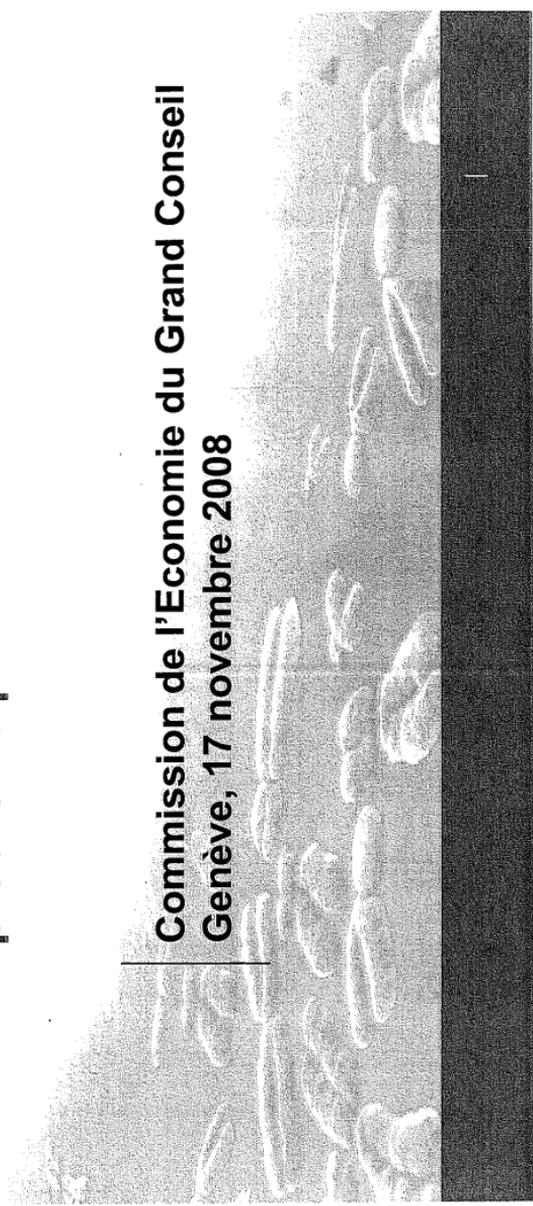
Sur les 218 labos de GE, 125 étaient soit situés aux HUG et au CMU, soit env. 917 chercheurs pour ce pôle, le reste, soit 683 chercheurs étant à l'Université.

Annexes : modèle standard du contrat de prestations

**Bilan 2004-2008 et
prochains pas**



**Commission de l'Economie du Grand Conseil
Genève, 17 novembre 2008**



Eclosion, 17 novembre 2008

Eclosion est un pont entre le monde académique et le monde du marché ...



... pour transformer le potentiel de la recherche en valeur économique et en emplois



Eclosion, 17 novembre 2008

L'arc lémanique compte 3'500 chercheurs dédiés aux sciences de la vie dans des instituts publics

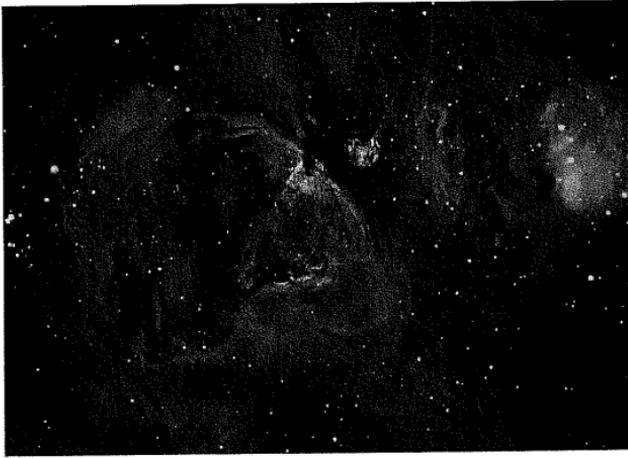


Source: BioAlps



Ecllosion, 17 novembre 2008

Cristalliser l'innovation et lui donner un ancrage solide dans notre région



- Le savoir passe les frontières à la vitesse des clics de souris
- Les découvertes se transforment en valeur économique et en emplois ...
 - ... non pas forcément à l'endroit où elles ont été faites....
 - ... mais là où se trouvent la détermination et les moyens pour prendre le risque d'innover

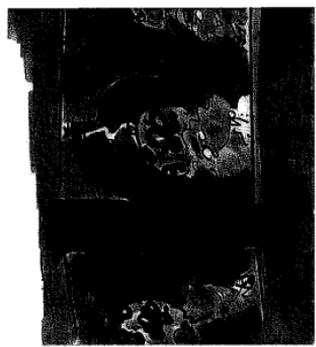
Eclosion, 17 novembre 2008

Les moyens pour innover dans les sciences de la vie



Eclosion
Sciences de la Vie

Infrastructure



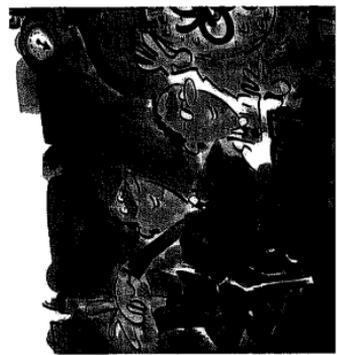
- Petites unités de laboratoires
- Equipement partagés et services spécialisés Biotech-Medtech
- Accès aux équipements lourds (UNIS-EPFs)

Support de Gestion



- Support stratégique, multi-disciplinaire, de haut niveau pour définir objectifs et plan
- Équipe de support avec expérience start-ups et Biotech pour réalisation

Capital de Démarrage



- Financer la preuve de concept
- Fonds propres: jusqu'à CHF 2 Mio par start-up
- Relais pour les différentes sources d'aide au financement des start-ups



Une approche de financement mixte, mais avec des rôles distincts et complémentaires



Eclosion
Sciences de la Vie

Conditions cadres
Infrastructure Biotech et
Support de Gestion



Prise de Risque
Investissement dans les start-ups



CHF 7.2 Mio sur 5 ans

Financement public

Permettre aux innovateurs de
développer leur entreprise
localement

Offrir des débouchés locaux aux
filiales de formation en Sciences
de la Vie

CHF 26 Mio sur 5 ans

Financement privé

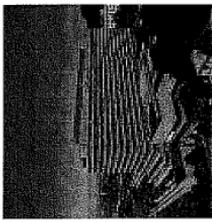
Assumer le risque et le potentiel
de retour financier

Investir dans le seed, dans une
structure rendue attractive par le
financement initial de l'État

1 Franc Public investi = 3.6 Francs Privés investis

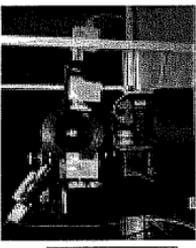
Eclosion, 17 novembre 2008

Eclosion est un « software » qui rassemble les forces de la région au profit de l'innovation



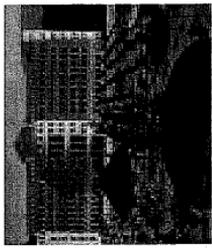
Centre clinique
Médecins
Patients

Centre technologique
Protéine, ADN
Gène



Centre industriel
Mécanisme
Médicament

Centre académique
Gène
Métabolisme



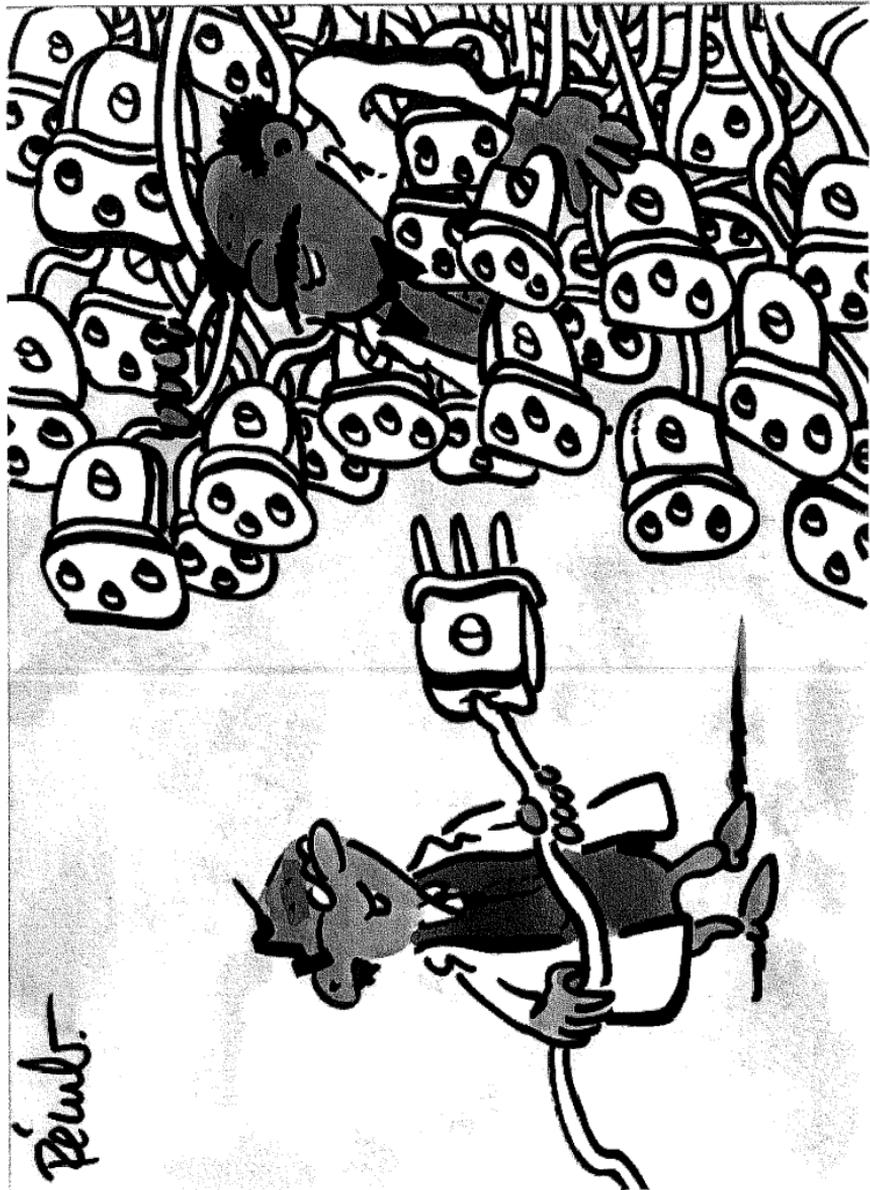
Eclosion: la force du réseau

- La force d'Eclosion réside dans sa capacité à identifier, mobiliser et gérer les ressources nécessaires à l'avancée rapide d'un projet

et de le faire au moindre coût car ...

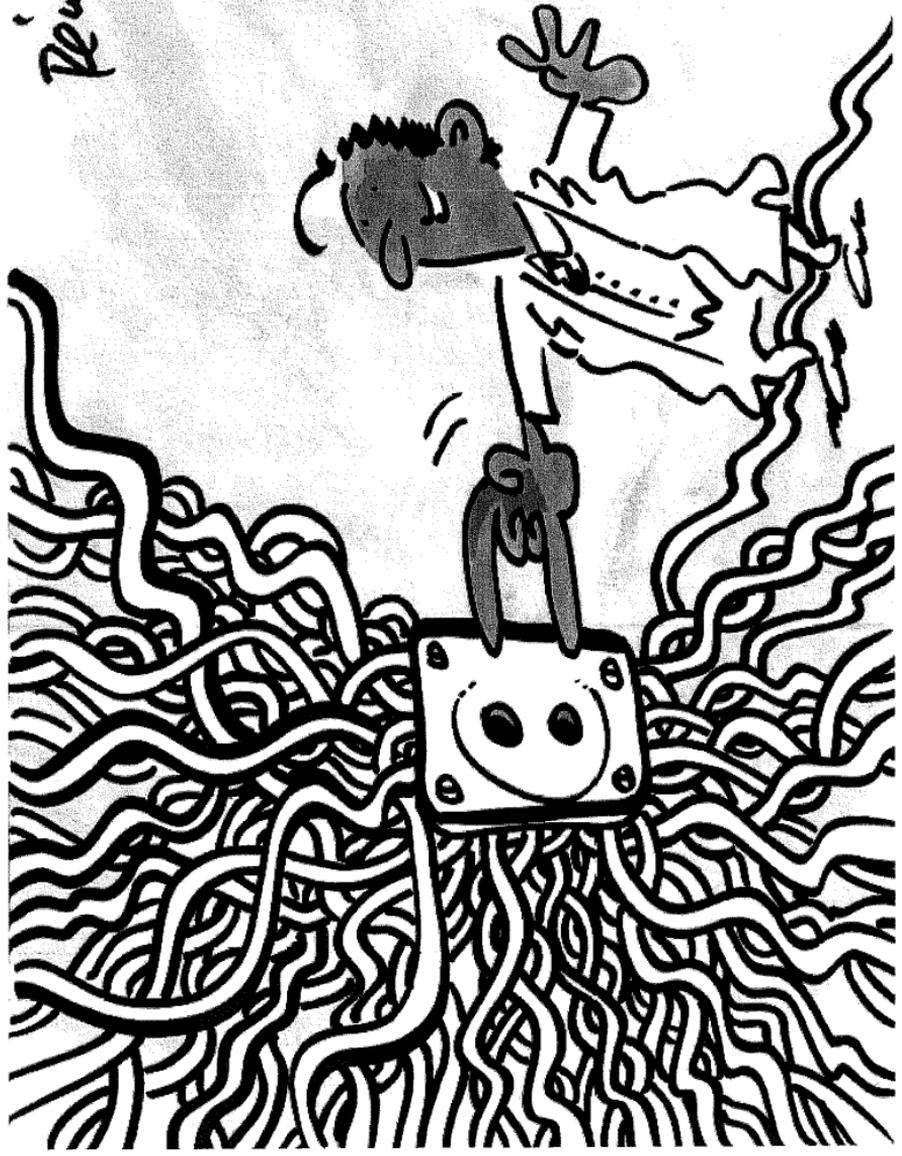
- Ces ressources existent dans les Instituts de notre région et au-delà, et peuvent être utilisées à des coûts marginaux
 - Instituts Universitaires (UNIGE, UNIL)
 - Instituts cliniques : HUG, CHUV, Inselspital
 - Instituts technologiques: EPFL, SIB
 - Instituts spécialisés: ISREC, SIB, Harvard Med, CEPO

Tirer un meilleur parti des investissements faits dans la recherche en les faisant contribuer à l'essor de nouvelles sociétés

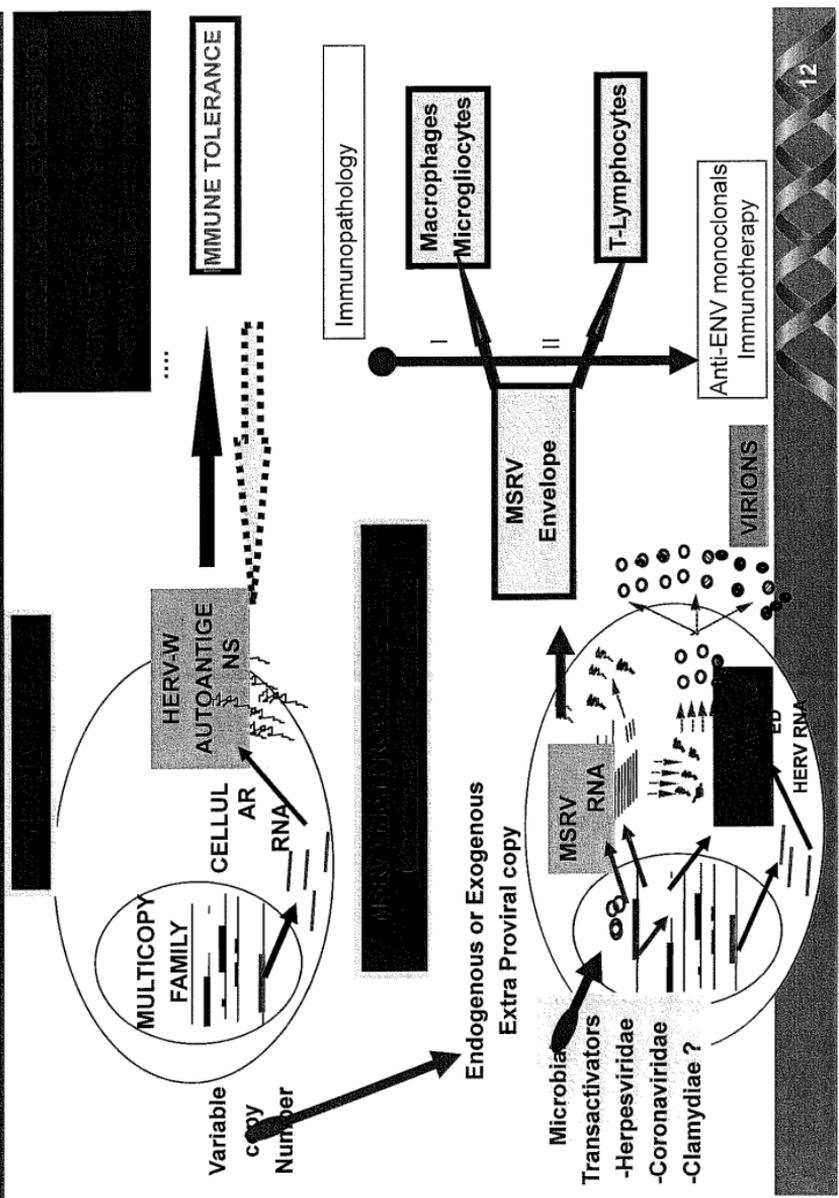


Pérol.

Peinl



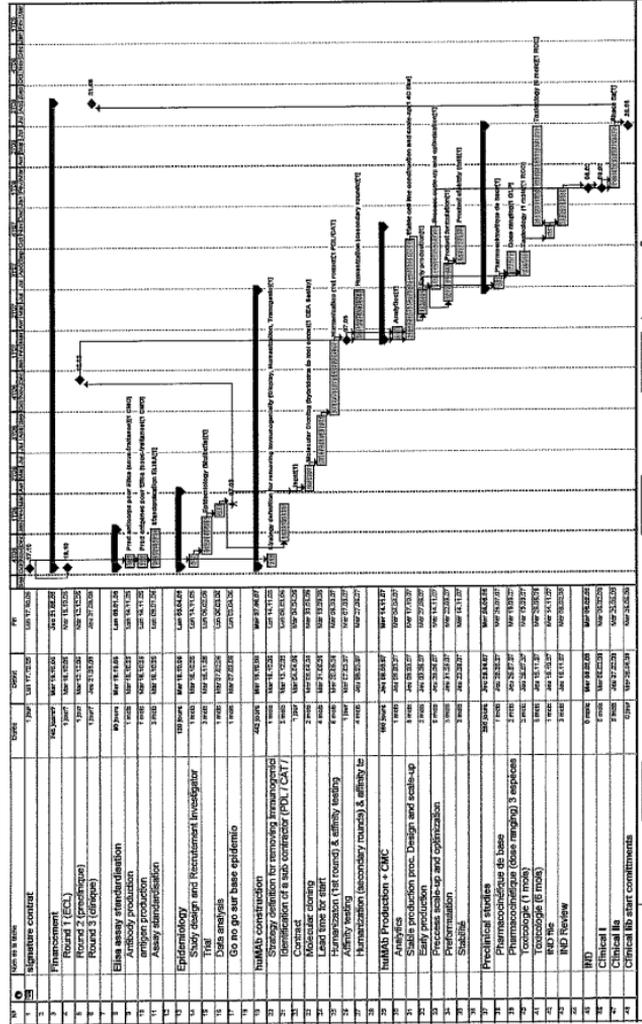
RETROVIRAL EXPRESSION // ENDOGENOUS CONTEXT: IMS SCENARIO



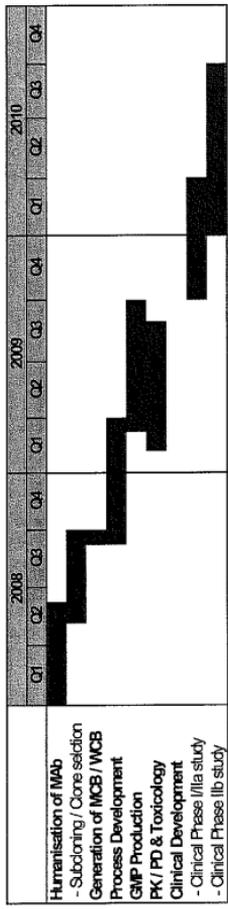
Eclosion, 17 novembre 2008



Development Program 2006-2008



Le chemin vers les essais cliniques a pu être financé (CHF 12 Mio, sous le leadership de Merieux Alliance)



GeNeuro's milestones

Ongoing

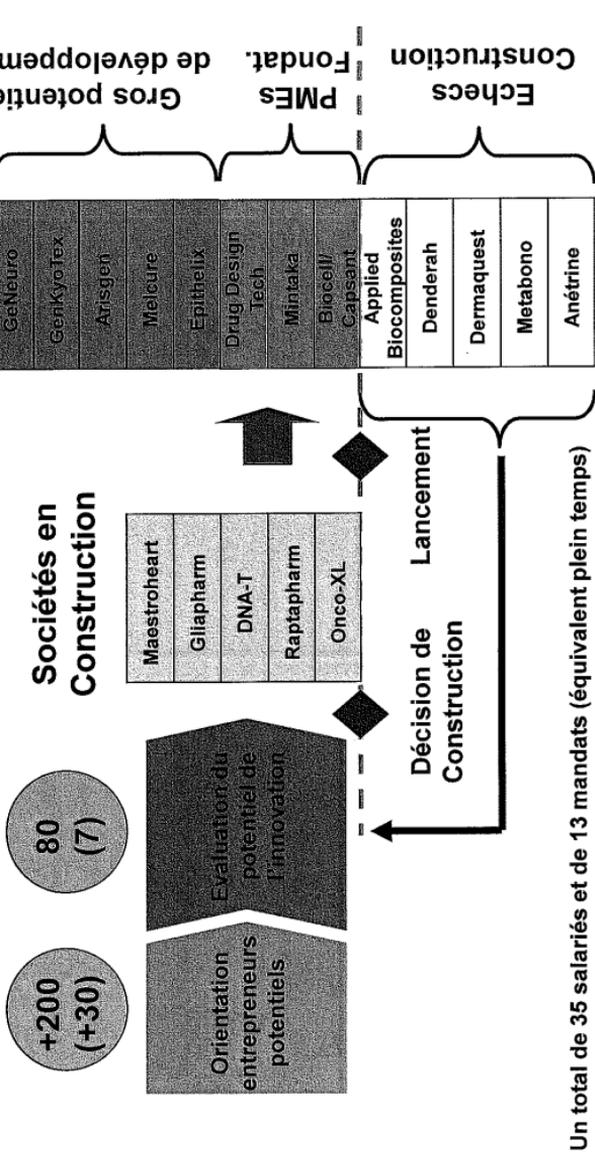
- Humanization of MAb ("Go" for production fall 2008)

Next milestones

- GMP production of clinical grade material
- Regulatory preclinical studies and IND
- Phase I/IIa clinical trial in patients with MS in Q4/09

Eclosion, 17 novembre 2008

Entreprises dans le processus Eclosion, total 04-08 (au 30/9/08)



Un total de 35 salariés et de 13 mandats (équivalent plein temps)

Confidential

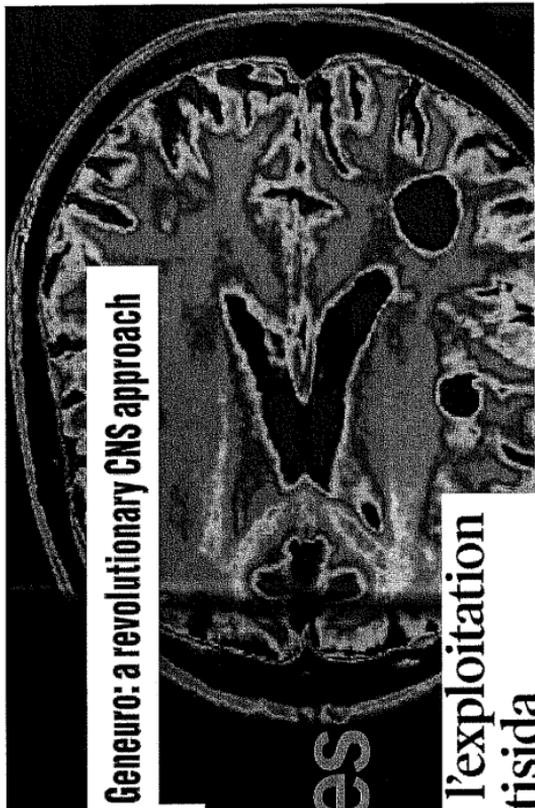
fondamental www.vinci.com

**SCLÉROSE EN PLAQUES:
BIENTÔT STOPPÉE?**

Sclérose en plaques

Enfin un espoir
de la molécule antisida

Geneuro: a revolutionary CNS approach



ECONOMIE : Une prise de sang pour détecter une tumeur
Deux scientifiques genevois ont créé OncoXL, avec le soutien d'Eclosion.

ArisGen

New Avenues for peptide & protein delivery



Croissance stupéfiante

Epithelix produit des cultures de cellules de tissu humain destinées aux tests de toxicité et à la mise au point de médicaments. La startup



L'équipe d'Epithelix:
Ludovic Wiszniewski,
Sergey Constant et Song Huang

Label CTI - La voie du succès



Innovative R&D solutions for respiratory diseases and chemical testing

La société genevoise de biotechnologie GenKyoTex lève quatre millions de francs



La start-up Epithelix prend son envol

Sous peu, Epithelix, spin-off de l'Université de Genève qui produit des tissus respiratoires pour des tests, quittera l'incubateur Eclosion. Comptant quatre salariés, elle veut s'agrandir et songe à une vingtaine d'employés dans les cinq ans.

Genkyotex

**Innovative medicines
to treat oxygen-radical mediated diseases**

GenKyoTex: Opportunity NOX

Ecllosion a rempli ses objectifs 2004-2008 selon Art 4 de la convention du 3 Fev 2004



- Ecllosion fournit aux entrepreneurs les ressources nécessaires pour mener à bien leur projet
- Mise à disposition de laboratoires équipés
- Accompagnement de minimum 8 startups sur 4 ans
- Levée de fonds privés à hauteur de CHF 7.5 Mio, investis dans les startups incubées
- Supervision des projets sur le plan éthique par la FRM

Ainsi que le respect des conditions de mise en œuvre des objectifs





Objectifs Ecllosion 2009-2012

- Continuité du processus de soutien d'Ecllosion pour les chercheurs de la région
- Plafonner la subvention à CHF 1.5 Mio par an, en continuant à développer la structure (augmenter les apports privés)
 - Augmenter les moyens privés à disposition
 - Au moins CHF 15 Mio supplémentaires pour investir dans les sociétés issues du processus Ecllosion
 - Participation aux frais de gestion de l'incubateur (CHF 0.5 Mio par an dès 2010, tendant vers l'égalité public-privé)
- Création de plus de 200 emplois 2004-2012
- Contribution au développement du tissu Biotech / Medtech de la région



Ecllosion, 17 novembre 2008



Ecllosion
Sciences de la Vie



Ecllosion²
From Discovery to Patients

SCPC



Ecllosion
Sciences de la Vie

LIAF 2009-2012 et contrat de services

- Ecllosion est l'incubateur des sciences de la vie de Genève et sa région
- Subvention de CHF 1.5 Mio par an pour couvrir les coûts d'infrastructure

Contrat de services

- Ecllosion2 contribue aux coûts de gestion et d'infrastructure (apport min CHF 0.5 Mio par an)
- Ecllosion2 fournit la capacité d'investissement privé pour le démarrage de sociétés

Eclosion, 17 novembre 2008



Budget 2009 - 2012

(all amounts in kCHF)	2009	2010	2011	2012
Subvention Etat	1.700	1.500	1.500	1.500
Financement externe	-	500	850	1.050
Autres revenus	195	200	225	250
Produits financiers	65	-	-	-
Revenus	1.960	2.200	2.575	2.800
Frais de gestion de l'incubateur	(813)	(967)	(1.247)	(1.410)
Supports Project et startups	(284)	(305)	(328)	(352)
Infrastructures & Equipements	(528)	(633)	(698)	(720)
Frais généraux partagés	(189)	(202)	(206)	(211)
Autres	(78)	(89)	(96)	(100)
Résultat opérationnel	68	4	0	7
Impôts	(68)	-	-	-
Résultat net	0	4	0	7

Confidentiel.

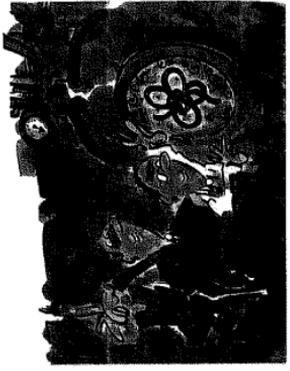
Projection des Financements (2009-2012)



Conditions Cadres
Infrastructure Biotech et
Support de Gestion



Prise de Risque
Investissement dans les start-ups



Financement public

CHF 6.2 Mio
sur 4 ans

Financement privé

CHF 2.0 Mio
sur 4 ans

Financement privé

CHF 30-50 Mio
sur 4 ans

1 Franc Public investi ~ 5 Francs Privés investis

Eclosion, 17 novembre 2008



Eclosion: La dynamique du succès

- En quatre ans, lancement d'une dizaine de sociétés qui ont le potentiel de devenir des **entreprises phares** dans le domaine biotech
- Extension du cadre d'activité à toute la région s'étendant de **Lyon à Berne**
- Eclosion est devenu **la référence** pour tout entrepreneur désireux de valoriser son invention à travers une nouvelle société
- Eclosion s'inscrit au centre de la **dynamique de succès** de Genève et sa région dans le domaine de sciences de la vie



Eclosion est un succès collectif

- Grâce au **Canton de Genève**, qui finance les infrastructures et les services fournis aux start-ups
- Grâce aux **investisseurs privés** qui investissent dans le capital de démarrage de ces entreprises
- Grâce aux **instituts académiques**, qui apportent leurs innovations, et contribuent leurs expertises et équipements pour aider les jeunes pousses
- Grâce aux **industriels**, qui donnent accès à des économies d'échelle à travers leurs infrastructures et savoir-faire
- Grâce aux personnalités du **Conseil Scientifique et Economique**, qui apportent leur savoir pour guider les premiers pas des jeunes pousses

Ecllosion, 17 novembre 2008



geneuro

arisGen



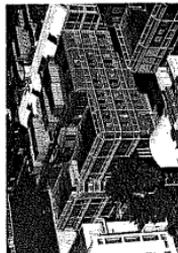
Raptapharm



Melcure



Ecllosion
Chemin des Aulx, 14
1228 Plan les Ouates (GE)
www.ecllosion.com



oncoXI

mintaka
Fondation pour la recherche médicale
Medical Research Foundation



Merci de votre attention

pour plus d'information

www.eclosion.com/etat/includes/login.php

User ID: CEGC

Password: Eclosion06